



-ARRETE N° M-22G020-C-

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 12**

Le Président du Conseil départemental de l'Orne,

Le Maire de La Ferté-en-Ouche,

- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police,
- . **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . **VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- . **VU** la déclaration de manifestation de véhicules à moteurs par le Comité des Fêtes de Villers-en-Ouche reçue en Préfecture de l'Orne concernant le « **Super Stock Car – Grand Prix de Normandie** »,
- . **VU** la demande d'avis circonstancié de M. le Préfet de l'Orne en date du 06/07/2022,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement du « **Super Stock Car – Grand Prix de Normandie** », il est nécessaire de **réglementer le stationnement sur la RD 12, sur la commune de LA FERTÉ-EN-OUCHÉ (Villers-en-Ouche)**, en et hors agglomération,

- ARRETEMENT -

ARTICLE 1 – Le **dimanche 07 août 2022**, le **stationnement et l'arrêt** seront interdits des deux côtés de la **RD 12** du PR 17+330 au PR 17+705 (hors agglomération) et du PR 17+705 au 18+180 (en agglomération), sur le territoire de la commune de **LA FERTÉ-EN-OUCHÉ (Villers-en-Ouche)**.

ARTICLE 2 - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les soins et aux frais des organisateurs (**Comité des Fêtes de Villers-en-Ouche**) après accord des services du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales des Pays d'Auge et d'Ouche).

ARTICLE 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Les membres de l'organisation intervenant sur la voie publique devront disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'ils doivent être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux ou communaux).

ARTICLE 5 - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

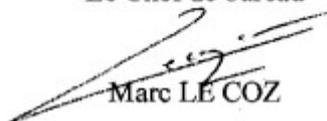
- ARTICLE 6** - M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne
- Les Services Techniques de la commune de LA FERTÉ-EN-OUCHÉ,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- M. le Président du Comité des Fêtes de Villers-en-Ouche,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à ALENÇON, le 27 juillet 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Chef de bureau


Marc LE COZ

Fait à LA FERTÉ-EN-OUCHÉ, le 21/07/2022
LE MAIRE


Commune déléguée
de
Villers en Ouche

